



Association des **Physiciens d'Hôpital**  
Centre - Rhône - Alpes

**Renseignements logistique / Organisation / Inscriptions / Conventions :**

**M. Julien RIBOUTON**  
Hôpital Lyon Sud  
165 chemin du Grand Revoyet  
Service de Physique Médicale et Radioprotection  
Bâtiment 1 F niveau -2  
69495 PIERRE-BENITE Cedex  
Tél. 04 78 86 42 88  
e-mail: [formation.aphcra@gmail.com](mailto:formation.aphcra@gmail.com)

**Réglements / Factures / Correspondance :**

**Frédéric MAZOYER**  
Service de radiothérapie  
CH Annecy Genevois  
1 av de l'hôpital  
74370 Epagny Metz-Tessy  
e-mail: [tresorier.formation.aphcra@gmail.com](mailto:tresorier.formation.aphcra@gmail.com)

## Conditions générales de vente

**Article 1 :** Pour toute inscription à la formation APHCRA, une convention est établie entre **Association des Physiciens d'Hôpital Centre-Rhône-Alpes, (APHCRA)** et l'établissement employant la personne formée.

**Article 2 :** L'APHCRA assure une formation intitulée :

**"BASES PRATIQUES EN RADIOTHERAPIE EXTERNE : ASPECTS TECHNIQUES ET DOSIMETRIQUES"**

Cet enseignement s'inscrit dans le cadre de la formation continue proposée par l'APHCRA (**Numéro d'agrément : 82 69 0278 669**). Il a pour but d'approfondir et d'actualiser les connaissances en radiothérapie.

**Article 3 :** L'APHCRA se réserve le droit de report ou d'annulation au cas où un nombre minimum de stagiaires ne serait pas atteint pour assurer une bonne organisation de la session. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, toute information vous sera communiquée quant à l'organisation d'une future session.

**Article 4 :** Lieu de la formation :

**Hôtel Charlemagne, 23 cours Charlemagne, 69002 LYON**

Les dates retenues pour cette session d'enseignement sont fixées dans la convention et s'étendent sur 4,5 jour du Lundi (10h30) au vendredi (14h00).

La durée totale des enseignements est vingt-neuf heures..

**Article 5 :** Le règlement intérieur du lieu de formation fixe les règles auxquelles devront se conformer les auditeurs.

Le responsable de chaque établissement concerné conserve sur les agents de son établissement, en cours de formation, ses prérogatives et responsabilités dans le domaine statutaire et disciplinaire. C'est ainsi que toute absence injustifiée, accident ou manquement d'un agent en formation devra faire l'objet de la part de l'organisme formateur, d'une déclaration immédiate à l'établissement employeur.

**Article 6** : En contrepartie de cet enseignement, l'établissement d'origine des participants versera à "**APHCRA Formation**" les frais d'organisation.

Le coût pédagogique de cette formation, par participant, non compris les frais de transport et d'hôtellerie, est de **720 euros** (sept cent vingt Euros, incluant cinq déjeuners et un dîner exonéré de TVA..

Le règlement sera effectué au choix :

Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de APHCRA-Formation, et envoyé à :

**M. Frédéric MAZOYER**  
Service de radiothérapie  
CH Annecy Genevois  
1 av de l'hôpital  
74370 Epagny Metz-Tessy

Par virement interbancaire au profit du compte :

**IBAN** : FR07 3000 2037 5300 0007 9026 Z70  
**BIC** : CRLYFRPP

Quel que soit le mode de règlement choisit, ***il est impératif de faire figurer le numéro de convention (indiqué en tête du présent document) sur votre titre de virement ou de paiement.***

**Article 7** : En cas d'annulation de la part du client intervenant moins d'un mois avant la date prévue de la session, les droits d'inscription resteront dûs.

**Article 8** : En cas de litige concernant l'application de la présente convention, les parties en présence rechercheront un accord amiable et le Tribunal Administratif sera seul compétent si le litige persiste.